



# Droit Au Logement



<http://www.droitaulogement.org>

Facebook : DAL – Droit Au Logement – Twitter : @federational

## COMMUNIQUE

*Paris, le 25 mars 2020 - 20h30*

## **Le Conseil d'État saisi en référé liberté sur le traitement des sans-abris sous COVID 19 afin de demander une protection renforcée et la réquisition des locaux habitables sans délai**

### **Audience en référé liberté lundi 30 mars à 14h30**

A la demande de la fédération DAL, de la Ligue des Droits de l'homme, l'association Élu/es Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF), l'association KALI, le Conseil d'État vient de fixer une audience lundi 30 mars à 14h30, pour examiner la requête en référé liberté :

Contre la carence de l'Etat à prendre des mesures adéquates en vue de protéger les libertés fondamentales des personnes sans hébergement ou hébergées dans des logements collectifs dans le contexte de crise sanitaire liée à l'Épidémie COVID 19 et notamment :

- assurer une prise en charge de toutes les personnes sans hébergement ;
- faire procéder à un dépistage systématique du public pris en charge ;
- mettre en place des mesures sanitaires adéquates au danger de contamination et de propagation du virus notamment pour ce qui est du personnel encadrant ;
- fournir un hébergement individuel d'urgence pour satisfaire les obligations de confinement

Il sera demandé notamment à l'Etat dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire et de ses pouvoirs en général, de réquisitionner les logements et locaux vacants habitables immédiatement que sont par exemple les logements meublés touristiques loués à l'année via des plateformes de type Airbnb qui ne constituent ni la résidence secondaire, ni la résidence principale du loueur, ainsi que les chambres d'hôtels vacantes nombreuses actuellement, appart'hôtel, et tout autre local d'habitation.

La requête a été déposée et sera défendue par Maître Lorraine QUESTIAUX

**Un toit c'est un droit !**